AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072676-20240711-040724delib122-DE en date du 12/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 040724delib122

## Communauté de Communes



Délibération n°2024/122

Date d'envoi convocation: 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75 Présents : 50 Absents : 30

dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants: 63

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

#### Présents:

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURAISIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (suppléant), GODMER Joël (suppléant), Gérard LANTENOIS (suppléant), DENDELEUX Michel (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

#### Absents excusés:

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
  CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard, LECESVE Loïc

#### Absents

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



### Communauté de Communes

Délibération n°2024/122

# > FONCTION PUBLIQUE: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL / SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTE A TEMPS NON COMPLET (ECOLE DE MUSIQUE/DANSE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18/06/2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement un poste, ouvert dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique pour la discipline Danse Modern Jazz existe au tableau des effectifs (délibération n°2021/099 du 24/06/2021) à temps non complet à raison de 10H00/semaine.

Dans le cadre d'une réorganisation pour l'enseignement de la discipline Danse Modern Jazz et au vu des difficultés de recrutement, il convient de scinder le poste de 10H00/semaine.

Il est donc proposé de supprimer le poste initial de 10H00/semaine et de créer deux postes à raison de 5H00/semaine.

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, ils seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592.

Le Comité Social Territorial, réuni le 18 juin dernier, a émis un avis favorable sur la suppression du poste de 10H/semaine.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- ADOPTE cette proposition,
- **DECIDE** de créer deux postes, à temps non complet de 5H00/hebdomadaire, à compter du 05 juillet 2024, pour la discipline Danse Modern Jazz,
- **DIT** que ces deux postes sont ouverts dans tous les grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B),
- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- DIT que le poste actuel de 10H00/hebdomadaire sera supprimé du tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072676-20240711-040724delib122-DE en date du 12/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 040724delib122

Délibération n°2024/122

-AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Fréderic BEAUCHEF